

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 3 octobre 2019 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 25 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, David Le Doussal, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Pascale Douineau
Nadine Constantino a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Michel Forget
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Christophe Couic a donné pouvoir à David Le Doussal à partir de 22h
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Manuel Pottier

20. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DES SERVICES DE LA VILLE DE QUIMPERLE - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERNE

Exposé :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Une délibération a déjà été prise en ce sens lors du Conseil municipal du le 6 juillet 2016.

Néanmoins, le transfert des services eau et assainissement à la Communauté d'agglomération d'une part, et la nécessaire réactualisation des besoins d'intervention, d'autre part, justifient qu'une nouvelle délibération soit proposée.

Par ailleurs, il a été jugé nécessaire de préciser le cadre d'intervention des agents d'astreinte dans un règlement interne, élaboré en concertation avec les agents municipaux.

Le règlement interne a pour objet de préciser la mise en œuvre de la réglementation sur les astreintes en décrivant dans un premier temps les modalités d'organisation des astreintes et dans un second temps les modalités de rémunération ou de compensation.

Proposition :

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place des périodes d'astreinte, de fixer la liste des emplois concernés et de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions telles qu'elles sont définies dans le règlement interne des astreintes joint en annexe.

Avis favorable de la Commission des ressources humaines du 20 septembre 2019

Avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2019

P.J. : projet de règlement interne des astreintes

Décision :

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

